

Arrêté modifiant le règlement général des études des lycées d'enseignement professionnel

Le conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports,
vu la loi fédérale sur la formation professionnelle, du 13 décembre 2002¹⁾;
vu l'ordonnance fédérale sur la maturité professionnelle, du 30 novembre 1998²⁾;
vu la loi cantonale sur la formation professionnelle, du 22 février 2005³⁾;
vu le règlement organique des lycées d'enseignement professionnel, du 12 mai 1999⁴⁾;
sur la proposition du service de la formation professionnelle et des lycées,
arrête:

Article premier Le règlement général des études des lycées d'enseignement professionnel, du 3 août 1999⁵⁾, est modifié comme suit:

Art. 35, al. 2

²*Abrogé*

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil systématique de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 4 septembre 2009

Le conseiller d'Etat,
chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports,
PHILIPPE GNAEGI

1) RS 412.10
2) RS 412.103.1
3) RSN 414.10
4) RSN 414.110.1
5) RSN 411.125